



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 FÉVRIER 2024

N° B15_02_2024_05 - Service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79) - Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires - Signature d'un avenant n° 3 à la convention (annexes)

Annexe(s) :

- Avenant n°3 à la convention de mise à disposition
- Courrier du centre de gestion 79

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	4	25	5

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 9 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), CHOUREÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, MERCIER Sébastien, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79) - Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires - Signature d'un avenant n° 3 à la convention (annexes)

Annexe(s) :

- Avenant n°3 à la convention de mise à disposition

- Courrier du centre de gestion 79

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 15. Toute décision relative au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget, sauf celles relevant des pouvoirs propres du président ou des délégations au président et de celles relevant des limites de l'art. L. 5211-10 CGCT » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°43/2017 en date du 9 février 2017 relative à l'adhésion au service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et à la signature de la convention correspondante ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 79 en date du 11 décembre 2023 relative à l'ajustement des tarifs du service intérim ;

Par délibération en date du 9 février 2017, il a été décidé l'adhésion au service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et la signature de la convention correspondante.

Dans ce cadre, le centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics, adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Considérant que le conseil d'administration du centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires fixant, à compter du 1^{er} janvier 2024, la participation de la communauté de communes aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Sylvain GRIFFAULT

Fabrice MICHELET